



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



Comité exécutif
Point 7
Conseil directeur
Point 6

EX/291/7a)-R.2
CL/212/6-R.1
22 septembre 2023

Résultats financiers de l'exercice 2022

Rapport financier et états financiers vérifiés

F

#IPU147

Table des matières

1.	Introduction	- 3 -
2.	Recettes	- 4 -
2.1.	Contributions des Parlements membres.....	- 4 -
2.2.	Contributions volontaires	- 4 -
2.3.	Contribution du personnel.....	- 4 -
2.4.	Rendement des placements et recettes diverses.....	- 4 -
3.	Dépenses	- 5 -
3.1.	Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	- 5 -
3.2.	Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	- 5 -
3.3.	Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	- 5 -
3.4.	Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective	- 6 -
3.5.	Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP.....	- 7 -
3.6.	Autres charges.....	- 7 -
4.	Analyse des dépenses en fonction du genre	- 8 -
5.	Dépenses d'investissement	- 8 -
6.	Caisse de prévoyance en faveur du personnel	- 8 -
7.	Recommandations	- 8 -
8.	Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers	- 9 -
9.	Rapport du vérificateur extérieur des comptes	- 10 -
	Opinion	- 10 -
	Fondement de l'opinion	- 10 -
	Informations autres que les états financiers et le rapport du vérificateur sur ces états	- 10 -
	Responsabilités du Secrétaire général de l'UIP et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers.....	- 10 -
	Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers.....	- 11 -
	Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires	- 11 -
10.	État de la situation financière	- 12 -
11.	État des résultats financiers	- 14 -
12.	État des variations de l'actif net	- 15 -
13.	État des flux de trésorerie	- 16 -
14.	État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs	- 17 -
Note 1	Nature de l'Organisation	- 18 -
Note 2	Pratique comptable et base de présentation	- 19 -
Note 3	Liquidités et équivalents.....	- 23 -
Note 4	Sommes à recevoir	- 24 -
Note 5	Placements.....	- 27 -
Note 6	Autres actifs courants et non courants	- 28 -
Note 7	Bien immobilier, installations et matériel.....	- 29 -
Note 8	Actifs incorporels	- 30 -
Note 9	Recettes comptabilisées d'avance	- 31 -
Note 10	Emprunt.....	- 32 -
Note 11	Sommes exigibles au bénéfice des employés	- 33 -
Note 12	Baux	- 36 -
Note 13	Réserves	- 37 -
Note 14	Passif éventuel.....	- 38 -
Note 15	Rapprochement de la comparaison entre montants budgétaires et montants effectifs et de l'état des résultats financiers	- 39 -
Note 16	Transactions entre parties liées	- 40 -
Note 17	Information sectorielle	- 41 -
Note 18	Recettes et dépenses.....	- 42 -
Note 19	Risques financiers	- 46 -

1. Introduction

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2022 sont, encore une fois, entièrement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils reflètent les changements intervenus au cours des dix dernières années – à savoir la consolidation des comptes de la Caisse de prévoyance fermée dans les comptes de l'UIP, la réalisation périodique d'une étude actuarielle détaillée de cette même Caisse de prévoyance, la réévaluation du bâtiment abritant le Siège de l'UIP à Genève et l'amortissement du prêt sur 50 ans consenti par la Confédération helvétique, en 2003, pour la construction et la rénovation du bâtiment du Siège.

Les éléments qui figurent dans le Rapport financier de l'UIP proviennent des cinq états financiers vérifiés et de leurs notes détaillées. La comparaison de l'exécution du budget par poste de dépenses et par orientation stratégique se trouve dans l'état V : l'état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs se trouve sous la note 17 relative à l'information sectorielle. Les dépenses détaillées par poste se trouvent sous la note 18. Le rapport financier se borne donc à présenter un résumé des informations essentielles, à expliquer les écarts budgétaires et à indiquer où trouver des informations complémentaires dans les états financiers et les notes explicatives.

Le budget de 2022 a été approuvé sans augmentation des contributions des Membres par rapport à 2021. Les contributions des Membres demeurent à un niveau inférieur à celui de 2007. L'UIP a maintenu les liens avec les différentes parties prenantes pour faire en sorte que son cadre d'évaluation des risques soit adapté aux circonstances actuelles.

Globalement, les actifs nets de l'UIP ont diminué en 2022, passant de 7,9 millions à 7,5 millions de CHF. Les investissements de l'UIP dans des fonds communs de placement ont généré une perte non réalisée de 0,8 million de CHF en fin d'exercice – un résultat en lien avec la performance du marché mondial, qui, en raison du conflit en Ukraine, de la hausse des taux d'intérêt et de la pression inflationniste, n'a jamais été aussi mauvaise depuis des décennies. Cette perte non réalisée est la principale cause du déficit de fonctionnement de l'UIP de 0,9 million de CHF pour 2022. Le capital du fonds de roulement de l'UIP reste sûr, en phase avec la politique d'investissement de l'Organisation, son portefeuille étant composé d'actifs de haute qualité sélectionnés pour préserver le principal.

En application de la réglementation suisse, les fenêtres du bâtiment du Siège de l'UIP ont été remplacées en 2018 et 2019, ce qui améliore à la fois l'efficacité énergétique et la sécurité. Le coût amorti des travaux exécutés continue à être imputé sur la réserve pour gros travaux. En application de la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, une somme supplémentaire de 20 800 CHF a été provisionnée et versée à une réserve de compensation des émissions de CO₂ et d'atténuation des répercussions environnementales des activités.

Après la diminution des actifs nets, les liquidités du Fonds de roulement de l'UIP se situent à 91 % de leur niveau cible pour 2022. Ce niveau, établi par le Comité exécutif en 2006, correspond à la moitié du budget d'exploitation annuel de l'UIP. Il faut noter néanmoins que le Fonds de roulement est désormais composé non seulement d'encaisse, de liquidités et de placements, mais également d'ajustements comptables exigés par les normes IPSAS, qui ne sont pas réalisables. Le solde accumulé du Fonds au 31 décembre 2022 se montait à 10 504 791 CHF, dont 2 279 986 CHF concernaient les ajustements comptables exigés par les normes IPSAS au titre de la réévaluation du bâtiment du Siège et de l'amortissement du prêt de la FIPOI.

On trouvera dans la suite de ce document un récapitulatif des recettes et dépenses de l'UIP en 2022, en particulier là où les montants diffèrent par rapport au budget, conformément aux indications figurant dans l'état V : État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs.

2. Recettes

Les recettes de l'UIP proviennent des contributions de ses Membres ainsi que des contributions volontaires de donateurs et, accessoirement, des intérêts, des placements et d'autres sources, notamment la location des salles de conférences. En 2022, les recettes ont globalement diminué de 7 % pour s'établir à 13 590 879 CHF (contre 14 708 115 CHF en 2021). Les contributions des Membres sont restées stables à 10 920 800 CHF, ce qui reste inférieur au niveau des contributions de 2007. Les intérêts et le rendement des placements ont souffert de la chute des marchés mondiaux. Il s'est ensuivi en fin d'année 2022 une perte non réalisée de 774 448 CHF pour l'ensemble des placements de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée. D'autres recettes ont été perçues en cours d'année à hauteur de 68 499 CHF.

2.1. Contributions des Parlements membres

En 2022, 176 Membres et 14 Membres associés devaient acquitter un total de 10 920 800 CHF. Fin 2022, les contributions de l'année (2022) avaient toutes été encaissées, à l'exception d'une somme de 977 455 CHF. Les arriérés de contributions affichent ainsi une augmentation en glissement annuel qui est principalement imputable aux conséquences de la pandémie et à la situation du Venezuela, dont le total cumulé des arriérés atteint 625 600 CHF. Soixante-sept Membres et Membres associés étaient débiteurs de contributions. Parmi les Membres présentant des arriérés de contributions à la fin de l'exercice, 12 étaient exposés à une suspension de l'ensemble de leurs droits en vertu de l'Article 5.3 et 11 à la perte de leur droit de vote en vertu de l'Article 5.2.

2.2. Contributions volontaires

Le montant des contributions volontaires au budget de 2022 a été fixé à 5,3 millions de CHF. Les dépenses sur les programmes ayant été moins élevées que prévu et certaines subventions n'ayant pas été reçues en temps voulu, les dépenses effectives de contributions volontaires s'établissent à 73 % du montant budgété.

Début 2022, les annonces de contributions de donateurs s'élevaient à 6,7 millions de CHF pour les prochaines années. Pendant l'année, les donateurs se sont fermement engagés à verser à l'UIP un montant supplémentaire de 3,8 millions de CHF, assujetti à des conditions particulières énoncées dans des accords. Durant la même période, 3,5 millions de CHF ont été dépensés (incluant les ajustements) et, à la fin de l'exercice, le solde des fonds promis par les donateurs était de 7,0 millions de CHF, dont la majeure partie s'inscrit dans le cadre d'accords pluriannuels.

En 2022, le montant total des contributions volontaires recueillies et dépensées s'est élevé à 3,4 millions de CHF, soit un montant similaire à l'exercice 2021.

2.3. Contribution du personnel

Six pour cent des recettes prévues au budget proviennent de l'imposition interne des traitements du personnel. Les taux d'imposition de ces traitements sont fixés par la Commission de la fonction publique internationale sur la base des taux d'imposition moyens en vigueur à Genève, Londres, Montréal, New York, Paris, Rome et Vienne. Conformément aux normes IPSAS, l'UIP n'intègre plus la contribution du personnel, ni au titre des recettes ni à celui des dépenses, dans l'état II (État des résultats financiers).

L'UIP a l'obligation contractuelle de rembourser à certains membres du personnel tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. En 2022, une somme de 30 585 CHF a été remboursée à ceux des membres du personnel qui avaient payé des impôts en France.

2.4. Rendement des placements et recettes diverses

En 2006, l'UIP a investi une partie de ses ressources dans un fonds commun de placement équilibré, en vue d'accroître le rendement du Fonds de roulement par diversification. Les marchés de l'investissement ont fortement chuté début 2022 en raison de la crise ukrainienne et ont continué à se dégrader au cours de l'année. En conséquence, la valeur des portefeuilles de l'UIP et de la Caisse de prévoyance résiduelle affichait une perte annuelle non réalisée de 774 448 CHF en fin d'année. La valeur des unités du fonds commun de placement s'est légèrement redressée sur le début de l'année 2023 en raison de l'amélioration des conditions du marché. Vers la fin de l'année 2022, les taux d'intérêt en Suisse sont redevenus positifs pour la première fois depuis huit ans, ce qui a permis à l'UIP de réactiver des comptes de dépôt à terme fixe pour la première fois depuis 2015. Elle pourra ainsi à nouveau obtenir des rendements sans risque au cours de la période à venir. L'UIP demeure prudente en matière de placements, déposant ses liquidités dans des banques créditées d'un A, voire mieux, par les agences de notation.

3. Dépenses

L'année 2022 a marqué le début de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP 2022-2026. Avec ses cinq objectifs, la Stratégie réaffirme la mission de l'UIP et la poursuite du renforcement et de la collaboration des parlements dans une perspective de paix, de démocratie et de développement durable. Aussi, 2022 a été une année de transition et d'adaptation à cette nouvelle approche stratégique. En conformité avec les normes IPSAS, le budget consolidé 2022 de l'UIP a été organisé autour des cinq objectifs de sa nouvelle Stratégie.

Au total, 99,4 % du budget de l'UIP vont directement aux activités programmées pour atteindre les cinq objectifs de la Stratégie. Le solde, soit 0,6 % des dépenses, va directement à d'autres charges, notamment les subventions et toutes les dotations aux réserves.

On trouvera des données financières plus précises dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) ainsi que dans les informations sectorielles figurant à la note 17. Des informations sur les activités de l'Organisation figurent dans le Rapport d'impact 2022.

3.1. Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces

La nouvelle Stratégie de l'UIP a recentré les efforts de l'Organisation sur le renforcement des capacités et de l'efficacité des parlements. Il s'agit de faire en sorte que les parlements puissent opérer en toute autonomie et rationalité dans un contexte de conflits, de changements climatiques, de désinformation et de turbulences économiques qui ont continué d'exercer une pression exceptionnelle sur les parlements dans le monde entier. En 2022, le coût total des activités destinées à la réalisation de cet objectif a été de 3 513 022 CHF. Les dépenses inscrites au budget ordinaire ont été inférieures au budget de 6 %, en raison d'économies réalisées principalement sur les voyages et les services linguistiques. Le budget volontaire comprenait des contributions liées au Centre pour l'innovation au parlement et au projet financé par l'Union européenne à Djibouti, ainsi qu'aux programmes pour la paix et la sécurité et pour la lutte contre le terrorisme, et aux partenariats nationaux avec le PNUD, qui ont été reportés.

3.2. Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs

Les parlements continuent d'avancer lentement et régulièrement sur les questions de l'égalité des sexes et de la représentation des jeunes. Les dépenses ordinaires consacrées à la promotion de parlements représentatifs et inclusifs en vue de bâtir des sociétés plus égales, plus stables et plus démocratiques ont été supérieures au budget de 4 %, avec un total de dépenses pour l'année de 1 197 138 CHF. Des contributions volontaires supplémentaires ont par ailleurs été utilisées pour cet objectif, provenant du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement du Canada, de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), d'Irish Aid et des Parlements du Qatar et des Émirats arabes unis.

3.3. Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements

La pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité pour les parlements d'être résilients et tournés vers l'avenir, et de pouvoir adapter rapidement leurs méthodes de travail. Le Centre pour l'innovation au parlement de l'UIP s'est développé en 2022 et a proposé aux parlements une plateforme d'élaboration et de partage des bonnes pratiques dans les stratégies de transformation numérique et les méthodes pratiques de renforcement des capacités. En fin d'exercice, les dépenses ordinaires se sont établies exactement au niveau du montant budgété, tandis que les dépenses de fonds volontaires ont atteint la moitié du montant budgété, le nombre d'activités menées en cette année de transition ayant été moins important que prévu.

3.4. Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective

L'un des aspects centraux de la mission de l'UIP consiste à transposer la voix collective de la communauté parlementaire en action nationale et internationale. De plus, les relations personnelles entre les parlementaires que l'Organisation contribue à façonner sont précieuses. En 2022, l'UIP a organisé des dizaines d'événements en présentiel et en ligne, auxquels des milliers de parlementaires ont participé et qui ont engendré des dépenses à hauteur de 7 159 283 CHF. Les dépenses au titre de cet objectif ont été inférieures de 7 % au montant budgété, du fait que les deux Assemblées ont généré des coûts inférieurs aux montants budgétés et que les dépenses volontaires ont été légèrement moins élevées que prévu. Le passage à des séances des organes directeurs en ligne ont également contribué à réduire les dépenses, en particulier au niveau des services linguistiques.

On trouvera des données comparatives sur les principaux postes de coût des Assemblées en 2022 dans les tableaux ci-après.

Coûts comparatifs de la première Assemblée (en CHF)

Poste	Nusa Dua 2022	Séances en ligne 2021	Séances en ligne 2020
Heures sup. permanents	26 560	12 995	699
Temporaires/serv. contractuels	431 087	540 803	193 765
Frais de voyage et connexes	184 669	0	0
Fret/communication	20 159	0	2 948
Fournitures/matériel/services	27 783	0	0
Publications/web	0	0	716
Cadeaux/frais de représentation	6 679	250	75
Total des dépenses	696 937	554 047	198 203

Coûts comparatifs de la seconde Assemblée (en CHF)

Poste	Kigali 2022	Madrid 2021	Séances en ligne 2020
Heures sup. permanents	27 538	26 608	8 085
Temporaires/serv. contractuels	505 465	438 265	215 468
Frais de voyage et connexes	198 678	214 787	100
Fret/communication	27 587	8 176	0
Fournitures/matériel/services	37 182	2 726	0
Publications/web	116	0	0
Cadeaux/frais de représentation	2 300	3 426	0
Total des dépenses	798 866	695 988	223 654

3.5. Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP

La redevabilité, la transparence et un fonctionnement efficace à tous les niveaux de l'UIP, pour le Secrétariat comme pour les Parlements membres, sont considérés comme un facteur de progrès essentiel vers l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation. Cet objectif implique également des dépenses liées à la gouvernance et au contrôle internes, à la communication, à la transformation numérique, à l'intégration de la dimension de genre, aux efforts en faveur de la neutralité carbone et aux services administratifs de l'UIP (qui englobent la finance, l'administration et les ressources humaines, l'équipement de bureau, l'amortissement des actifs, la location d'équipement, le matériel informatique et de communication et les fournitures). Les dépenses totales engagées au titre de cet objectif se sont établies à 3 289 717 CHF, soit 13 % en dessous du budget, les économies ayant été réalisées principalement dans les domaines des télécommunications, de l'affranchissement et de l'amortissement.

3.6. Autres charges

Une provision pour créances douteuses a été constituée pour passer par pertes et profits certaines créances non recouvrables. En 2022, certains Membres de l'UIP ont été moins prompts à s'acquitter de leurs contributions. De plus, la question du Venezuela et de ses retards de paiement n'a toujours pas été résolue. En application des normes IPSAS, il est nécessaire de constituer une provision pour toutes les créances de plus de deux ans ; aussi la réserve a-t-elle été augmentée de 45 987 CHF, pour atteindre 711 820 CHF (34 % du total des contributions dues par les Membres).

La subvention annuelle à l'Association des Secrétaires généraux de Parlement a été de 13 842 CHF.

Aucune dotation supplémentaire n'a été budgétée en 2022 au titre de la réserve destinée à financer les gros travaux de réfection du Siège de l'UIP, cette réserve qui atteint 382 744 CHF étant jugée suffisante. Les fenêtres du bâtiment ont été rénovées en 2018 et 2019, et le coût amorti de cette opération sera compensé par les réserves accumulées jusqu'en 2043, comme prévu.

Conformément à la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, un montant de 20 800 CHF a été provisionné et versé à une réserve créée pour compenser les émissions de CO₂ et atténuer les effets sur l'environnement des activités de l'UIP. La réserve totale accumulée de 40 177 CHF servira à financer des activités liées aux changements climatiques en 2023 et au-delà.

Le Fonds de solidarité parlementaire détenait 92 744 CHF en fin d'exercice. Une aide au financement des déplacements, demandée par les Îles Salomon et approuvée en 2019, a été reportée en raison de la pandémie et sera utilisée dès que les circonstances le permettront.

4. Analyse des dépenses en fonction du genre

Dans les états financiers présentés conformément aux normes IPSAS, les dépenses relatives à l'objectif de promotion de l'égalité des sexes sont indiquées dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs). En 2022, les dépenses spécialement consacrées à la promotion de l'égalité des sexes ont représenté un total de 1 221 180 CHF, soit 8 % des dépenses totales de l'UIP.

Le Secrétariat de l'UIP emploie au moins autant de femmes que d'hommes, tant parmi les cadres que dans les services généraux :

Représentation au Secrétariat	2022		2021	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Femmes dans le personnel UIP – Services généraux	13	81 %	12	80 %
Femmes dans le personnel UIP – Cadres	14	50 %	14	50 %
Femmes dans le personnel UIP – Total	27	61 %	26	60 %
Femmes recrutées en cours d'exercice	1	50 %	2	50 %
Femmes promues en cours d'exercice	2	50 %	0	100 %

5. Dépenses d'investissement

En 2022, 88 607 CHF ont été dépensés pour l'achat de mobilier, de véhicules, et de matériel et pour l'entretien des locaux, y compris le remplacement régulier de matériels informatiques et de communication obsolètes.

Globalement, en fin d'exercice les dépenses d'investissement atteignaient 59 % du montant budgété.

6. Caisse de prévoyance en faveur du personnel

La Caisse de prévoyance fermée honore les engagements de retraite au bénéfice d'anciens employés de l'UIP déjà à la retraite. Conformément aux normes IPSAS, les comptes de cette Caisse de prévoyance fermée sont intégrés dans les états financiers de l'UIP depuis 2012.

Une étude actuarielle a été menée pour évaluer les charges à payer par l'UIP au titre des retraites au 31 décembre 2022. On trouvera dans la note 11 des états financiers les résultats de cette étude, ainsi que des informations détaillées sur toutes les sommes exigibles au bénéfice des employés de l'UIP.

7. Recommandations

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier, il est recommandé au Conseil directeur d'approuver la gestion financière de l'UIP et les résultats financiers pour 2022.

8. Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

La Direction de l'UIP répond de la fiabilité, de l'intégrité, et de l'objectivité des états financiers et du rapport financier annuel présentés ici. Les états financiers ont été établis conformément aux normes IPSAS. Les montants qu'ils indiquent sont, au besoin, fondés sur des estimations et des jugements de la Direction. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un système de contrôles comptables internes a été mis en place pour garantir raisonnablement que les états financiers sont exacts et fiables et que les actifs sont préservés.

Il appartient au Conseil directeur d'approuver les états financiers annuels. Le Conseil directeur a délégué certaines responsabilités aux Vérificateurs internes, notamment celle d'examiner les états financiers annuels et de rencontrer la Direction et le Vérificateur extérieur, s'il y a lieu, pour traiter des questions relatives à la présentation des rapports financiers.

Ces états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur nommé par le Comité exécutif.



Martin Chungong
Secrétaire général



Andrée Lorber
Directrice
Division des Services administratifs

9. Rapport du vérificateur extérieur des comptes

Rapport du vérificateur extérieur sur les états financiers : opinion d'audit

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union interparlementaire (IUP) qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations des capitaux propres (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état de la comparaison des montants budgétaires et réels (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'IUP au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'IUP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport du vérificateur sur ces états

Le Secrétaire général de l'IUP est responsable des autres informations, lesquelles incluent le rapport financier pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Notre opinion relative aux états financiers ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, il nous incombe de lire les autres informations et, ce faisant, d'apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général de l'IUP et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Secrétaire général de l'IUP est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IPSAS, ainsi que du contrôle interne que le Secrétaire général considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Secrétaire général qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'IUP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Secrétaire général a l'intention de liquider l'IUP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'IUP.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre,

- a) Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- b) Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UIP ;
- c) Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Secrétaire général, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- d) Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Secrétaire général du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UIP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UIP à cesser son exploitation ;
- e) Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qui pourrait être relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations de l'UIP dont nous avons eu connaissance ou que nous avons examinées dans le cadre de notre audit se sont avérées, dans tous les aspects significatifs, conformes aux règles et règlements financiers de l'UIP et de l'autorité législative.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'UIP, nous avons également délivré un rapport détaillé sur notre audit de l'organisation.

(Signé) Girish Chandra Murmu
Contrôleur et vérificateur général de l'Inde

10. État de la situation financière

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État I :**État de la situation financière**

au 31 décembre 2022

En CHF (francs suisses)

	2022	2021
ACTIF		
Actifs courants		
Encaisse	12 839	8 005
Liquidités sur comptes courants	10 649 028	14 923 627
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	386 303	375 088
Dépôts à terme et comptes d'épargne	<u>1 001 623</u>	<u>47</u>
Sous-total des liquidités et équivalents (<u>note 3</u>)	12 049 793	15 306 766
Comptes des sommes à recevoir		
des Membres (<u>note 4</u>)	1 392 833	1 313 881
de donateurs (<u>note 4</u>)	1 468 289	714 772
en remboursements d'impôts	25 844	23 786
Observateurs (<u>note 4</u>)	<u>12 000</u>	<u>18 391</u>
Sous-total des sommes à recevoir	2 898 966	2 070 829
Placements (<u>note 5</u>)	6 154 873	5 845 177
Autres actifs courants (<u>note 6</u>)	<u>250 171</u>	<u>262 269</u>
Sous-total des actifs courants	21 353 803	23 485 041
Actifs non courants		
Actifs immobilisés (<u>note 7</u>)		
Bâtiment et terrain	7 256 378	7 514 097
Mobilier	32 386	6 660
Équipement général	-	12 833
Matériel informatique	142 268	145 740
Véhicules	<u>-</u>	<u>-</u>
Sous-total des actifs immobilisés	7 431 032	7 679 331
Actifs incorporels (<u>note 8</u>)	25 080	91 391
Sommes à recevoir de donateurs (<u>note 4</u>)	1 323 360	-
Autres actifs non courants	-	-
Dépôt de garantie	<u>8 589</u>	<u>-</u>
Sous-total des actifs non courants	8 788 061	7 770 722
Total de l'actif	<u>30 141 864</u>	<u>31 255 763</u>

PASSIF

Comptes des sommes à payer et des charges à payer	283 115	288 259
Avances des Membres	471 645	135 114
Recettes comptabilisées d'avance (note 9)	5 634 769	6 709 170
Emprunts (note 10)	<u>189 600</u>	<u>189 600</u>
 Sous-total du passif courant	 6 579 129	 7 322 143
 Emprunts à long terme (note 10)	 4 597 949	 4 730 962
Recettes comptabilisées d'avance (note 9)	1 323 360	-
Autre passif non courant (note 9)	151 469	-
Caisse de prévoyance fermée (note 11)	8 403 659	9 776 406
Autres prestations au bénéfice des employés (note 11)	<u>1 536 864</u>	<u>1 488 286</u>
 Sous-total du passif non courant	 16 013 301	 15 995 654
 Total du passif	 22 592 430	 23 317 797
 ACTIF NET		
Fonds réservés (note 13)	422 921	429 624
Gains/pertes actuariels comptabilisés dans l'actif net	3 378 276	3 894 620
Solde accumulé (Fonds de roulement après dotation)	<u>10 504 791</u>	<u>11 402 964</u>
 Actif net	 7 549 436	 7 937 968

11. État des résultats financiers

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État II :

État des résultats financiers

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022
en CHF (francs suisses)

	2022	2021
Recettes (note 18)		
Contributions des Membres	10 920 800	10 931 800
Contributions volontaires	3 376 028	3 316 779
Rapport des placements	-774 448	428 449
Divers	68 499	31 087
Total des recettes	13 590 879	14 708 115
Dépenses (note 18)		
Personnel permanent	8 561 253	8 490 222
Personnel temporaire	3 269 474	3 267 217
Changement de la dotation à la Caisse de prévoyance fermée	-856 403	-837 083
Voyages	956 206	550 223
Services contractuels	1 155 748	1 469 453
Dépenses de fonctionnement	612 655	496 622
Fournitures, matériel et équipement	151 859	114 034
Provision pour créances douteuses	61 607	118 314
Subventions et honoraires	133 039	76 516
Amortissement des actifs (notes 7 et 8)	403 217	441 194
Amortissement de l'emprunt (note 10)	56 586	58 099
Passation statutaire de contributions de Membres par profits et pertes	-	47 332
Pertes de change	-9 485	37 700
Total des dépenses	14 495 755	14 329 845
Excédent/(déficit) de fonctionnement	-904 876	378 270

12. État des variations de l'actif net

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État III :

État des variations de l'actif

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022

en CHF (francs suisses)

	Solde cumulé des fonds	Gains/pertes actuariels	Réserves	Total
Solde de clôture au 31 décembre 2017	9 368 551	-3 259 247	434 251	6 543 555
Virement aux réserves (note 14)	-28 100	-	28 100	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-528 146	-	528 146
Résultat net 2018	<u>-576 073</u>	<u>-</u>	<u>-30 668</u>	<u>-606 741</u>
Solde de clôture retraité au 31 décembre 2018	8 764 378	-3 787 393	431 683	5 408 668
Virement aux réserves (note 13)	-25 100	-	25 100	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-475 346	-	-475 346
Résultat net 2019	<u>550 199</u>	<u>-</u>	<u>-18 874</u>	<u>531 325</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2019	9 289 477	-4 262 739	437 909	5 464 647
Virement aux réserves (note 13)	-14 500	-	14 500	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-230 372	-	-230 372
Résultat net 2020	<u>1 737 727</u>	<u>-</u>	<u>-10 790</u>	<u>1 726 937</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2020	11 012 704	-4 493 111	441 619	6 961 212
Virement aux réserves (note 13)	-13 700	-	13 700	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	598 491	-	598 491
Résultat net 2021	<u>403 964</u>	<u>-</u>	<u>-25 694</u>	<u>378 270</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2021	11 402 968	-3 894 620	429 625	7 937 973
Virement aux réserves (note 13)	-20 800	-	20 800	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	516 344	-	516 344
Résultat net 2022	<u>-877 372</u>	<u>-</u>	<u>-27 504</u>	<u>-904 876</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2022	10 504 796	-3 378 276	422 921	7 549 441

13. État des flux de trésorerie

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État IV :

État des flux de trésorerie

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022
en CHF (francs suisses)

	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de fonctionnement	-904 876	378 270
Moins revenus de placements inclus dans le résultat net	<u>774 448</u>	<u>-428 449</u>
Résultat net hors revenus de placements	-130 428	-50 180
Amortissement	403 217	441 194
Amortissement de l'emprunt	56 586	58 099
Augmentation/diminution des sommes à recevoir	-2 151 497	1 351 510
Augmentation/diminution des autres actifs courants et non courants	3 509	24 032
Augmentation/diminution des sommes à payer, des recettes comptabilisées d'avance et autre passif courant	731 816	3 048 768
Augmentation/diminution des sommes exigibles au titre de la Caisse de prévoyance comptabilisées dans l'état II	-856 403	-960 727
Augmentation/diminution des autres sommes exigibles au bénéfice du personnel	<u>48 578</u>	<u>106 226</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	-1 894 622	4 018 921
Flux de trésorerie provenant des placements		
Augmentation/diminution des placements	-309 697	419 514
Revenus de placements inclus dans le résultat net	-774 448	428 449
Augmentation/diminution des actifs incorporels	-	-
Augmentation/diminution des biens immobiliers, installations et matériels	<u>-88 607</u>	<u>-98 905</u>
Flux de trésorerie nets provenant des placements	1 172 751	749 058
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Remboursement du prêt de la Confédération helvétique	<u>-189 600</u>	<u>-189 600</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-189 600	-189 600
Augmentation/diminution nette des liquidités et équivalents	-3 256 973	4 578 379
Liquidités et équivalents en début d'exercice	15 306 771	10 728 392
Liquidités et équivalents en fin d'exercice	12 049 798	15 306 771

* La différence de 5 CHF entre les liquidités et équivalents en fin d'exercice dans l'état IV et l'état I est due à une différence d'arrondi.

14. État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État V :

État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022

en CHF (francs suisses)

	Budget initial	Budget final	Montants effectifs sur une base comparable	Différence
Recettes				
Contributions des Membres	10 920 800	10 920 800	10 920 800	-
Fonds de roulement	622 000	622 000	622 000	-
Contribution du personnel	1 089 400	1 089 400	1 078 667	10 733
Contributions volontaires	5 257 700	5 257 700	3 376 028	1 881 672
Intérêts	100 000	100 000	-481 892	581 892
Divers	16 000	16 000	65 879	-49 879
Total des recettes	18 005 900	18 005 900	15 581 481	2 424 419
Dépenses				
Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	4 889 800	4 889 800	3 513 022	1 376 778
Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	993 100	993 100	1 197 138	-204 038
Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	886 700	886 700	585 681	301 019
Favoriser l'action parlementaire collective	7 724 800	7 724 800	7 159 283	565 517
Renforcer la redevabilité à l'UIP	3 793 400	3 793 400	3 289 717	503 683
Divers	107 600	107 600	75 448	32 152
Suppressions	-389 500	-389 500	-248 073	-141 427
Total des dépenses	18 005 900	18 005 900	15 553 084	2 452 816
Excédent de fonctionnement			28 397	28 397

NOTE 1 NATURE DE L'ORGANISATION

1. L'Union interparlementaire (UIP), qui est l'organisation internationale des parlements d'États souverains, a un caractère interétatique qui lui est propre. Elle est le foyer de la concertation interparlementaire dans le monde. Depuis 1889, elle œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et de l'affermissement des institutions représentatives. Elle partage les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, où elle a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, et travaille en étroite coopération avec elle. Elle coopère également avec les organisations interparlementaires régionales et avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'inspirent des mêmes idéaux.
2. L'UIP est une organisation politique parlementaire internationale et une personne morale au regard du droit international. Représentative par nature et dans son organisation, elle est régie par le droit, en l'occurrence ses Statuts et Règlements. Les États et les organisations internationales qui traitent avec elle reconnaissent qu'elle a pouvoir et qualité pour agir sur le plan international, dans les limites de son mandat, en tant qu'organisation internationale des parlements.
3. Son Conseil directeur est son principal organe décisionnaire. Établi par les Statuts de l'UIP, il se compose de trois délégués de chacun des Membres de l'UIP et tient normalement deux sessions par an. Le Conseil directeur élit le Président ou la Présidente de l'Union interparlementaire, nomme le Secrétaire général, détermine et oriente les activités de l'UIP et en contrôle l'accomplissement. Il adopte le programme d'activités et le budget de l'UIP, arrête le barème des contributions, autorise l'acceptation de dons et de legs, et approuve les comptes. Un Comité exécutif, composé du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire et de 15 membres élus par le Conseil directeur, propose à ce dernier le programme et le budget annuels de l'UIP, contrôle la gestion du Secrétariat, fixe notamment les barèmes des traitements et des indemnités des fonctionnaires du Secrétariat et désigne le Vérificateur extérieur des comptes.
4. L'UIP est financée par les contributions statutaires de ses Membres et par les contributions volontaires qu'eux-mêmes et d'autres bailleurs de fonds lui versent. Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'un programme et d'un budget annuels, les crédits budgétaires correspondant aux autorisations de dépenses approuvées par le Conseil directeur pour chaque exercice financier. L'approbation de ces crédits habilite le Secrétaire général à engager et à autoriser des dépenses et à faire des paiements pour l'usage auquel ils sont destinés, dans les limites prévues.
5. Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'UIP est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Elle a une caisse de prévoyance fermée – la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP – qui est régie par un règlement propre, selon lequel la gestion des avoirs de la Caisse est séparée de la gestion des avoirs de l'UIP. La Caisse de prévoyance est administrée par un Comité de gestion qui est présidé par un représentant du Comité exécutif de l'UIP et comprend, outre le Secrétaire général, un expert de la gestion financière nommé par le Comité exécutif, un représentant du personnel de l'UIP et un représentant des retraités qui sont les bénéficiaires actuels de la Caisse. Le règlement de la Caisse de prévoyance stipule que l'UIP est intégralement responsable des rentes à verser aux retraités actuels et à leurs survivants.
6. Le Règlement financier de l'Union interparlementaire est l'instrument général qui régit la gestion financière de l'UIP.

NOTE 2 PRATIQUE COMPTABLE ET BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers ont été intégralement établis selon une comptabilité d'exercice pour une organisation dont on peut supposer qu'elle continuera à fonctionner dans un avenir prévisible, et la politique comptable a été systématiquement appliquée pendant tout l'exercice. Les états financiers sont conformes aux exigences des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La norme IPSAS 41, relative aux changements des méthodes comptables concernant les instruments financiers, les modifications de la norme IPSAS 36 sur les intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises, les modifications de la norme IPSAS 19 sur les services collectifs et individuels et la norme IPSAS 42 relative aux avantages sociaux seront adoptées à leur date d'entrée en vigueur, laquelle a été reportée au 1^{er} janvier 2023 par le Conseil des normes IPSAS dans son prononcé final de novembre 2020 (*COVID-19 : Deferral of Effective Dates*). La norme IPSAS 43 relative aux contrats de location, publiée par le Conseil de l'IPSAS en février 2022, sera adoptée à sa date d'entrée en vigueur (1^{er} janvier 2025).

Sont inclus dans les états financiers les comptes de l'UIP et ceux de la Caisse de prévoyance fermée. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes ont été éliminés lors de la consolidation.

Avances de Membres

Les avances de Membres s'entendent des contributions payées à l'avance pour les exercices futurs et versées au cours de la période considérée.

Emprunt

Est entendu par emprunt un prêt sans intérêt de la Confédération helvétique qui est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est élaboré selon la méthode indirecte.

Liquidités, placements et autres actifs financiers

Les liquidités et équivalents s'entendent de l'encaisse, des dépôts bancaires accessibles sur demande, des dépôts d'épargne à durée illimitée et des dépôts à terme détenus jusqu'à 90 jours. Les placements incluent des parts de fonds communs de placement comptabilisées à leur valeur marchande. Les placements portent tous sur des titres cotés en bourse dont la valeur risque peu de changer et ils sont facilement convertibles en espèces.

Caisse de prévoyance fermée

Avant d'être affiliée à la CCPPNU, l'UIP avait sa propre caisse de prévoyance, créée en 1965. Fermée à de nouveaux membres le 1^{er} janvier 2005, cette caisse de prévoyance reste en activité pour ceux qui étaient retraités (y compris leurs survivants) au moment de la clôture et elle est administrée par un Comité de gestion qui lui est propre. Le ou la représentant(e) de l'UIP au Comité de gestion fait rapport au Comité exécutif chaque année sur les activités et l'état de la Caisse de prévoyance. Conformément aux normes IPSAS, l'actif et le passif, les recettes et les dépenses de la Caisse de prévoyance ont été incorporés dans les états financiers de l'UIP. Les sommes exigibles de la Caisse de prévoyance fermée qui ne sont pas capitalisées sont considérées comme étant à la charge de l'UIP. De plus, les employés actifs au bénéfice de contrats permanents signés avant le 1^{er} mai 1996 ont la possibilité de prendre leur retraite à 60 ans plutôt qu'à 62 ans, qui est l'âge de la retraite selon le règlement de la CCPPNU. Les fonctionnaires remplissant ces conditions qui choisissent cette option contribuent à un régime de transition auquel l'UIP cotise aussi. L'UIP est *in fine* responsable de tout déficit résultant du versement de ces rentes.

Prestations au bénéfice des employés

Des réserves sont créées pour assurer les prestations dues lors de la cessation d'emploi (prime de réinstallation et frais de voyage) déterminées par un actuair indépendant selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, ainsi que la conversion en numéraire des congés accumulés, calculés par l'UIP à leur valeur nominale. De plus, des provisions sont constituées pour le paiement du congé dans les foyers comptabilisés d'avance, des heures supplémentaires effectuées, mais non payées à la date de clôture et des allocations pour frais d'études payables à la date de clôture qui ne sont pas comprises dans les dépenses ordinaires.

Les employés actifs contribuent à la CCPNU dont l'UIP est l'une des organisations membres. La CCPNU a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour verser aux employés les prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres prestations connexes. Financée par une multiplicité d'employeurs, la Caisse commune des pensions est une caisse de retraite à prestations déterminées. Comme le précise l'Article 3b) de son Règlement, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Les organisations affiliées sont exposées aux risques actuariels liés aux employés et anciens employés des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable permettant d'assigner l'obligation, les éléments de l'actif et les coûts du régime aux organisations qui en font individuellement partie. L'UIP, tout comme les autres organisations affiliées, n'est pas en mesure de calculer la part qui lui revient dans la situation financière et les résultats de la Caisse de manière assez fiable pour la comptabiliser et, en conséquence, a traité cette caisse comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme IPSAS 39. Les contributions de l'UIP à la Caisse commune pendant l'exercice sont incluses dans les dépenses figurant dans l'état des résultats financiers.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés au moment où l'UIP devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré et sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie d'une autre entité dans le cadre d'un actif financier ou lorsque l'obligation de remettre de la trésorerie à une autre entité dans le cadre d'un passif financier a expiré.

Les placements sont des actifs financiers non dérivés destinés à des transactions et évalués à leur juste valeur selon l'excédent et le déficit par rapport aux prix cotés sur un marché actif à la date du bilan. Les liquidités et équivalents constituent des actifs financiers détenus pour des périodes de courte durée et sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan. Les dépôts en espèces détenus pour des périodes de plus de 12 mois sont évalués à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit.

Les sommes à recevoir sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elles comprennent les contributions des Membres et d'autres montants à recevoir en liquidités. Les sommes à recevoir à court terme sont évaluées au coût amorti. Les sommes à recevoir à long terme, qui sont des arriérés de contributions des pays Membres, sont évaluées au coût amorti, déduction faite des provisions pour créances douteuses. Les contributions volontaires à recevoir dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées en fonction du cours du franc suisse à la date de clôture.

Les comptes des sommes à payer et les emprunts sont des passifs financiers non dérivés à paiements fixes qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont payables en liquidités. Les comptes des sommes à payer, en raison de leur courte échéance, sont évalués à leur valeur nominale qui équivaut au coût amorti. Les emprunts sont évalués à leur coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Transactions en monnaies étrangères

La monnaie de compte de l'UIP est le franc suisse (CHF) et les présents états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les transactions faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses au taux de change officiel de l'ONU à la date de la transaction. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des éléments de l'actif et du passif libellés à la date du bilan dans des monnaies autres que le franc suisse sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

Actifs immobilisés

L'équipement est évalué à son coût historique, dont sont déduits l'amortissement et la dépréciation. L'équipement ou les types de matériel et autres actifs immobilisés d'une valeur de plus de 2 000 CHF sont comptabilisés comme actifs. Le bâtiment du Siège de l'UIP est estimé à sa juste valeur, déterminée par une expertise indépendante effectuée conformément aux prescriptions de l'IVSC (*International Valuation Standard Committee*) au 31 décembre 2012. Aucune autre démarche d'estimation ne sera entreprise. L'UIP réexamine la valeur de son bien immobilier et de son matériel à la fin de chaque exercice pour déterminer si les valeurs de report sont recouvrables et calculer l'étendue des pertes, toute dépréciation étant comptabilisée comme dépense.

La juste valeur des bâtiments et le coût historique de chaque article d'équipement dans sa catégorie sont amortis suivant la méthode linéaire afin de passer par profits et pertes l'intégralité des coûts des actifs immobilisés pendant leur durée de vie utile estimée, qui est établie comme suit :

Catégorie	Durée de vie
Bâtiments – structure d'origine	100 ans
Bâtiments – structure nouvelle	75 ans
Bâtiments – installations et équipements techniques	30 ans
Bâtiments – ouvrages intérieurs	40 ans
Bâtiments – fenêtres	25 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	5 ans
Équipement général	4 ans
Matériel et logiciels informatiques	4 ans

La différence entre le coût et la juste valeur du bâtiment du Siège a été initialement comptabilisée comme écart de réévaluation dans l'actif net. L'amortissement cumulé est déduit de la valeur comptable brute de l'immeuble et la valeur nette est recalculée en fonction du montant de la réévaluation.

Le terrain sur lequel se dresse le bâtiment du Siège a été mis à la disposition de l'UIP par le Canton de Genève qui lui a accordé, par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), des droits de superficie, dont celui de construire des bâtiments, pendant une période de 50 ans renouvelable. Ces droits de superficie ont été acquis par l'UIP sans frais et aucune valeur n'a été comptabilisée dans l'état de la situation financière parce que l'UIP n'a qu'un pouvoir limité de disposer de ces droits qui reviendront à la République et au Canton de Genève à moins d'un renouvellement du bail.

Les cadeaux officiels sont considérés comme des éléments du patrimoine et aucune valeur ne leur a été attribuée dans l'état de la situation financière.

Actifs incorporels

Les coûts liés à la conception des logiciels et au site web de l'UIP sont capitalisés à leur montant historique et amortis sur quatre ans s'ils dépassent 2 000 CHF.

Stocks

Les stocks de publications destinées à être distribuées à l'avenir sont comptabilisés à une valeur nette réalisable de zéro dans chaque bilan.

Placements

Les placements en obligations à long terme détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan. Les placements dans des fonds monétaires négociables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan.

Actif net

Sont compris dans l'actif net l'excédent et le déficit non réservés accumulés ; l'actif net comprend le Fonds de roulement de l'UIP, dans lequel est incluse la plus-value du bâtiment du Siège, soit la différence entre son coût historique et sa valeur actuelle, ainsi que les réserves constituées par le Conseil directeur de l'UIP pour l'entretien du Siège et la compensation des émissions de carbone.

Sommes à payer et charges

Les sommes à payer comprennent les factures des fournisseurs non encore réglées, y compris la réévaluation des factures payables en devises autres que le franc suisse. Les sommes à payer sont évaluées à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit. Les charges sont les coûts à payer pour des biens et services reçus par l'UIP au cours de l'année et qui n'ont pas encore été facturés par les fournisseurs à la date du bilan.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées quand l'UIP a une obligation légale ou tacite découlant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'elle devra sortir des fonds afin de l'exécuter et dont elle peut prévoir de manière fiable le montant.

Sommes à recevoir

Les sommes à recevoir des Membres à titre de contributions sont comptabilisées lorsqu'elles arrivent à échéance. Une provision pour créances douteuses, égale à la contribution due par les Membres ayant des arriérés de plus de deux ans, est enregistrée à la fin de chaque exercice. Pour toutes les autres sommes à recevoir, est créée une provision pour créances irrécouvrables calculée en fonction des montants restant à encaisser à la date du bilan. Les impôts remboursables payés dans les pays où l'UIP a des bureaux sont comptabilisés comme sommes à recevoir à leur date d'échéance, conformément aux accords signés avec chaque État. Les contributions à recevoir de donateurs dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées à la date de clôture.

Comptabilisation des recettes

Les contributions des Membres sont comptabilisées comme recettes au début de chaque année. Les contributions volontaires faisant l'objet d'accords exécutoires sont comptabilisées comme recettes au moment où l'accord devient contraignant, à moins que celui-ci n'énonce des conditions liées à des résultats spécifiques ou ne prévoient le remboursement des soldes inutilisés. Si l'accord comporte des conditions, la comptabilisation des recettes est reportée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies et les obligations exécutées.

Les gains des placements sont comptabilisés comme recettes une fois qu'ils ont été perçus. Les autres recettes sont comptabilisées comme telles lorsque les services ont été rendus ou les produits expédiés.

Information sectorielle

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des orientations stratégiques établies par le Conseil directeur pour l'UIP.

Impôts

Les deux États dans lesquels l'UIP a des bureaux, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, lui ont expressément reconnu, comme organisation internationale, des privilèges et immunités. Elle jouit dans les deux pays du statut spécial des organisations internationales exemptées d'impôts. En Suisse, l'UIP est exemptée, en vertu de l'Accord de 1971, des impôts directs et indirects, fédéraux, cantonaux et communaux, et soumise aux mêmes droits que d'autres organisations internationales. Aux États-Unis, elle est exemptée des droits et impôts fédéraux directs en vertu de l'"International Organizations Immunities Act" et exonérée du paiement des taxes perçues par l'État de New York et des taxes locales sur les ventes et la consommation.

Utilisation des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inscrits dans les états financiers et les notes explicatives. Ces estimations reposent sur sa connaissance de l'évolution en cours et des initiatives que l'UIP peut prendre à l'avenir. Les résultats effectifs peuvent s'en écarter. Les prévisions portent notamment sur les prestations à verser lors de la cessation d'emploi, les risques financiers liés aux sommes à recevoir, le degré de dépréciation des actifs immobilisés et la valorisation du bâtiment du Siège. Les variations des prévisions sont prises en compte dans l'état des résultats financiers de l'exercice pendant lequel la direction en a eu connaissance.

NOTE 3 LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS

Les dépôts sont détenus sur des comptes bancaires d'accès immédiat, des comptes rapportant des intérêts et des dépôts à court terme de 90 jours ou moins. Le taux d'intérêt moyen obtenu sur les comptes portant intérêt et les placements a été négatif en 2022 (également négatif en 2021).

Sont compris dans les fonds réservés des fonds détenus pour le compte de donateurs et devant être utilisés pour exécuter des prestations prévues par des accords contraignants, les fonds alloués à des travaux de réparation et de rénovation du bâtiment du Siège de l'UIP, ainsi que les liquidités détenues au nom de la Caisse de prévoyance, qui doivent être séparées de celles de l'UIP conformément au règlement de la Caisse.

L'Organisation réduit au minimum les risques liés au crédit en détenant tous ses fonds dans des banques dont le crédit est bien noté par Fitch, Moody's ou Standard and Poor's :

Montants en CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021		
Encaisse	12 839	8 005		
Comptes courants auprès de banques - en CHF	8 695 276	12 240 021		
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	1 051 692	1 839 234		
Total des liquidités et des comptes courants non réservés	9 746 968	14 079 255		
Comptes courants auprès de banques (fonds réservés) - en CHF	382 744	393 534		
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	-	-		
Comptes courants auprès de banques (Caisse de prévoyance) - en francs suisses	519 317	450 838		
Total des comptes courants réservés	902 060	844 371		
Sous-total des comptes courants	10 649 028	14 923 627		
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	330 161	325 443		
Liquidités (Caisse de prévoyance) détenues par le gestionnaire du fonds de placement- en CHF	56 142	49 645		
Sous-total des liquidités détenues par les gestionnaires de fonds de placement	386 303	375 088		
Dépôt à terme en USD	47	47		
Dépôt à terme en CHF	1 001 576	-		
Sous-total des dépôts à terme et des comptes d'épargne	1 001 623	47		
Total des liquidités et équivalents courants	12 049 793	15 306 766		
Liquidités et équivalents	AA	A	Non noté	Total
	682 206	11 354 748	12 839	12 049 793
Pourcentage	6 %	94 %	0 %	100 %

Les dépôts à terme qui arrivent à échéance plus de 90 jours après la date de clôture sont classés comme liquidités et équivalents non courants.

L'UIP n'a pas de ligne de crédit confirmée mais est officiellement autorisée à avoir des découverts par les banques dans lesquelles elle a des fonds en dépôt. Celles-ci peuvent à tout moment lui en retirer l'autorisation. L'UIP n'a eu besoin de facilités de caisse ni en 2022 ni en 2021.

NOTE 4 SOMMES À RECEVOIR

Montants en CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Sommes à recevoir des Membres	2 104 653	1 979 714
Moins provision pour créances douteuses	-711 820	-665 833
Sommes nettes à recevoir des Membres	1 392 833	1 313 881
Sommes à recevoir des donateurs	1 468 289	714 772
Remboursement d'impôts	12 854	4 718
Remboursement d'impôts – Caisse de prévoyance	12 990	19 068
Moins provision pour créances douteuses – impôts retenus à la source Caisse de prévoyance	-	-
Sous-total	25 844	23 786
Sommes à recevoir des Observateurs	30 000	
Moins provision pour créances douteuses	-18 000	
Sommes nettes à recevoir des Observateurs	12 000	18 410
Autres sommes à recevoir – Caisse de prévoyance	-	-20
Sous-total	12 000	18 391
Sous-total sommes à recevoir courantes	2 898 966	2 070 829
Sommes à recevoir des donateurs non courantes	1 323 360	-
Sommes à recevoir non courantes	1 323 360	-
Total des sommes à recevoir	4 222 326	2 070 829

Au 31 décembre 2022, 67 Membres ou Membres associés devaient des arriérés de contributions (également 67 au 31 décembre 2021). Douze Membres ou Membres associés étaient passibles de suspension de l'ensemble de leurs droits en vertu des dispositions de l'Article 5.3 des Statuts de l'UIP (14 au 31 décembre 2021) et onze Membres risquaient de perdre leur droit de vote en application de l'Article 5.2 (huit au 31 décembre 2021).

Membre ou Membre associé (CHF)	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Dette spéciale	Total
Afghanistan	12 100	-	-	-	-	-	-	-	12 100
Argentine	121 600	-	-	-	-	-	-	-	121 600
Bélarus	17 500	-	-	-	-	-	-	-	17 500
Bhoutan	10 700	-	-	-	-	-	-	-	10 700
Burkina Faso	11 000	11 000	-	-	-	-	-	-	22 000
Cameroun	1 498	-	-	-	-	-	-	-	1 498
Colombie	18 540	-	-	-	-	-	-	-	18 540
Congo	12 100	12 100	12 100	11 500	11 500	8 908	-	-	68 208
Cuba	21 900	21 845	-	-	-	-	-	-	43 745
Égypte	32 710	-	-	-	-	-	-	-	32 710
Gabon	13 100	13 100	100	-	-	-	-	-	26 300
Gambie	11 000	11 000	9 916	-	-	-	-	-	31 916
Ghana	13 100	-	-	-	-	-	-	-	13 100
Guatemala	16 400	16 400	-	-	-	-	-	-	32 800
Guinée	11 000	10 355	-	-	-	-	-	-	21 355
Guinée équatoriale	13 100	13 100	4 606	-	-	-	-	-	30 806
Guinée-Bissau	11 000	11 000	11 000	10 400	10 400	9 200	-	-	63 000
Guyana	11 000	-	-	-	-	-	-	-	11 000
Haïti	11 000	11 000	11 000	7 823	-	-	-	-	40 823
Îles Marshall	11 000	11 000	828	-	-	-	-	-	22 828
Iran (République islamique d')	61 400	-	-	-	-	-	-	-	61 400
Kenya	14 200	-	-	-	-	-	-	-	14 200
Lesotho	11 000	-	-	-	-	-	-	-	11 000
Liban	17 467	-	-	-	-	-	-	-	17 467
Libye	15 300	15 300	15 300	28 200	1 210	-	-	-	75 310

Au titre de l'article 10, alinéa 2 du Règlement financier, le Secrétaire général peut, après une enquête approfondie, passer des pertes d'actifs par profits et pertes, à condition qu'un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes soit soumis aux vérificateurs des comptes en même temps que les comptes annuels.

Provision pour créances douteuses (contributions)

L'UIP a constitué une provision pour créances douteuses. Cette provision est l'estimation la plus exacte des sommes, y compris les contributions des Membres, qui ont été comptabilisées comme des recettes et constituées comme des sommes à recevoir, mais qui ne seront peut-être jamais reçues.

Après une augmentation nette de 45 987 CHF (augmentation de 112 883 CHF en 2021), la provision pour créances douteuses s'établissait à 711 820 CHF, soit 34 % des arriérés des Membres (34 % en 2021).

Montants en CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde d'ouverture	665 833	552 949
Changement de la dotation	45 987	112 883
Solde de clôture	711 820	665 833

Sommes à recevoir de donateurs

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités.

Sommes à recevoir de donateurs	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Guinée équatoriale	9 133	9 423
Chine	-	183 000
OMS	32 426	45 750
Espagne, Assemblée de Madrid	-	93 195
IDEA InterPares	72 898	227 422
ASDI	1 323 360	-
Union européenne – Djibouti	30 472	155 982
Sous-total courant	1 468 289	714 772
ASDI	1 323 360	-
Sous-total non courant	1 323 360	-
Total	2 791 649	714 772

Remboursements d'impôts

Conformément à son accord de siège avec la Confédération helvétique, l'UIP a droit au remboursement de la TVA et des impôts retenus à la source qu'elle a payés ou qui ont été prélevés sur les placements de la Caisse de prévoyance. La somme indiquée est la somme à recevoir pour les impôts payés en 2022.

NOTE 5 PLACEMENTS

Conformément au règlement financier et aux règles en matière de placements approuvées par le Comité exécutif, les fonds qui ne servent pas à couvrir des besoins immédiats sont investis dans des fonds communs de placement et des obligations. En 2022, les placements ont enregistré une perte nette de -774 448 CHF (gain de 279 876 CHF en 2021).

Montants en CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs courants		
Dépôts à terme	2 000 000	0
Fonds communs de placement	2 480 002	2 933 712
Fonds communs – Flexible Fund CHF	1 674 872	2 911 465
Total des placements	6 154 873	5 845 177

Les placements dans des fonds communs de placement sont négociables, mais généralement détenus aux fins de faire fructifier un capital. Les unités détenues par l'UIP et par la Caisse de prévoyance sont comptabilisées à leur juste valeur à la date du bilan. En outre, en 2022, l'UIP a investi dans deux dépôts à terme de 1 000 000 CHF chacun – l'un pour une durée de six mois expirant le 23 mai 2023 et l'autre pour une durée de neuf mois expirant le 25 août 2023 –, qui sont comptabilisés en tant que placements du fait qu'ils sont détenus pendant plus de 90 jours ou trois mois.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

L'UIP a déjà réglé certaines dépenses qui se rapportent à 2023 telles que des assurances, des frais d'abonnement et les dépôts pour l'affranchissement mécanique. Ces débours ont été classés comme actifs courants. Les autres actifs comprennent également des prestations et des avances sur des frais de voyage du personnel. La caution déposée lors de la location des bureaux de New York est classée comme actif non courant.

Montants en CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avances pour des projets et des voyages	22 415	71 965
Dépenses réglées d'avance	227 756	181 182
Caution	-	9 121
Total des autres actifs courants	250 171	262 269
Caution	8 589	-
Total des autres actifs non courants	8 589	-
Total des autres actifs	258 760	262 269

NOTE 7 BIEN IMMOBILIER, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL

L'UIP a un Siège et une annexe à Genève (Suisse). La structure d'origine du bâtiment a été complètement rénovée en 2002 et une nouvelle aile construite pour étendre et agrandir le sous-sol. Le bâtiment est sis sur un terrain qui appartient au Canton de Genève, mais dont l'usage est laissé à l'UIP pour une période de 50 ans (2003-2052) qui peut être prolongée. Les conditions du bail ont été arrêtées définitivement en 2009 entre le Canton de Genève, la Confédération helvétique et l'UIP et le bail signé fin 2010 (voir la note 2 – Actifs immobilisés).

Au 31 décembre 2011, un consultant extérieur indépendant a procédé à l'estimation du bâtiment et en a déterminé la juste valeur à cette date conformément aux prescriptions de l'IVSC (International Valuation Standard Committee). L'amortissement a été calculé et inclus dans la juste valeur comptabilisée comme coût à la date de l'entrée en application des normes IPSAS. En 2018 et 2019, les fenêtres ayant été remplacées, la valeur du bâtiment a été ajustée et l'amortissement de cet investissement a commencé.

L'amortissement est calculé conformément à la méthode décrite dans la note 2. Il est tenu un inventaire détaillé de tous les matériels informatiques et logiciels, qui sont régulièrement remplacés et mis à jour, ce qui représente un investissement non négligeable.

Montants en CHF	Bâtiments et terrains		Mobilier		Matériel informatique et de communications		Équipement général		Véhicules		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Coût historique au 1er janvier	10 017 551	10 017 551	563 289	563 289	493 323	433 624	105 026	105 026	69 981	69 981	11 249 169	11 189 470
Acquisitions	-	-	27 990	-	60 617	98 905	-	-	-	-	88 607	98 905
Ventes	-	-	-	-	-14 937	-39 206	-	-	-	-	-14 937	-39 206
Coût historique au 31 décembre	10 017 551	10 017 551	591 279	563 289	539 003	493 323	105 026	105 026	69 981	69 981	11 322 839	11 249 169
Amortissement cumulé	-2 503 453	-2 245 734	-556 629	-552 216	-347 583	-324 694	-92 193	-76 793	-69 981	-69 981	-3 569 839	-3 269 417
Amortissement cumulé en fonction des ventes	-	-	-	-	14 937	39 206	-	-	-	-	14 937	39 206
Amortissement exercice en cours	-257 719	-257 719	-2 264	-4 413	-64 089	-62 095	-12 833	-15 400	-	-	-336 905	-339 627
Amortissement total cumulé	-2 761 173	-2 503 453	-558 893	-556 629	-396 735	-347 583	-105 026	-92 193	-69 981	-69 981	-3 891 807	-3 569 839
Valeur nette de report au 1 ^{er} janvier	7 514 097	7 771 817	32 386	6 660	145 740	108 930	12 833	28 233	-	-	7 431 032	7 679 331
Valeur nette de report au 31 décembre	7 256 378	7 514 097	32 386	6 660	142 268	145 740	-	12 833	-	-	7 431 032	7 679 331

NOTE 8 ACTIFS INCORPORELS

En 2018, l'UIP a achevé un vaste remaniement de son site web public et de sa plateforme de données ouvertes. Le développement comprenait une refonte complète du site et des améliorations de la plateforme pour rendre les informations plus accessibles et pour mettre à disposition des données parlementaires plus approfondies. Le nouveau site a été ouvert à la consultation en 2018.

L'amortissement de cet investissement a commencé dès que le site est devenu pleinement opérationnel. Des travaux supplémentaires ont été effectués en 2019 et 2020 pour rendre le site plus interactif et en faciliter l'emploi par les Membres.

Montants en CHF	Développement du site web	
	2022	2021
Coût historique au 1 ^{er} janvier	406 267	406 267
Acquisitions		
Ventes	-	-
Coût historique au 31 décembre	406 267	406 267
Amortissement cumulé	-314 875	-213 309
Amortissement exercice en cours	-66 311	-101 567
Valeur nette de report	-381 187	-314 875
Valeur nette de report au 1 ^{er} janvier	91 391	192 958
Valeur nette de report au 31 décembre	25 080	91 391

NOTE 9 RECETTES COMPTABILISÉES D'AVANCE

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités. Les versements au titre de contributions volontaires ont atteint en 2022 un total de 3 376 028 CHF (3 316 779 CHF en 2021). Au 31 décembre 2022, l'avance nette de contributions volontaires s'élevait à 6 958 129 CHF (6 709 170 CHF en 2021).

Projet (montants en CHF)	Bailleur de fonds	Solde non dépensé d'engagements antérieurs	Nouvel engagement/ engagement expiré en 2022	Fonds utilisés en 2022	Ajustements	Recettes comptabilisées d'avance
						(Solde d'engagement)
Questions de genre	Irish Aid	-85 253	-166 152	75 155	-	-176 250
Réconciliation	ACDI	-8 261	-	8 261	-	-
Financement mondial	ASDI (voir note)	-343 000	-3 548 539	1 133 866	-	-2 757 673
MAECD	Canada	-1 295 382	-	450 331	-	-845 051
Financement du développement	Chine	-1 375 343	-	237 629	-	-1 137 715
Fonds de solidarité parlementaire	Membres de l'UIP	-92 744	-	-	-	-92 744
RD Congo	PNUD (voir note)	-4 082	-	-	4 082	-
Inter Pares	IDEA	-	-95 118	95 118	-	-
Guide CEDEF	Parlement suisse	-25 500	-	10 380	-	-15 120
Guide sur l'apatridie	HCR	-826	-	-	-	-826
MNCH	OMS	-172 252	13 324	158 928	-	-
Migrations	Micronésie (États fédérés de)	-52 441	-	-	-	-52 441
Paix	Micronésie (États fédérés de)	-54 600	-	-	-	-54 600
Gouvernance	Micronésie (États fédérés de)	-63 700	-	-	-	-63 700
Conférence PMA5	UNOHRLS	-45 694	-	17 988	-	-27 706
Djibouti	Union européenne	-215 751	1 845	136 318	-	-77 587
Lutte contre le terrorisme	Chine	-213 546	-1 800	212 169	-	-3 177
Paix et questions de genre	Parlement arabe	-49 249	-	32 044	-	-17 205
Paix et questions de genre	Émirats arabes unis	-394 175	-	176 603	-	-217 571
Financement mondial	Qatar	-2 050 000	-	631 239	-	-1 418 761
Guinée équatoriale	Guinée équatoriale (voir note)	-167 370	15 901	-	151 469	-
Total	CHF	-6 709 170	-3 780 539	3 376 028	155 552	-6 958 129
<i>Chiffres comparatifs 2021</i>		-3 612 934	-6 413 016	3 316 779	-	-6 709 171

Note :

Un montant de 1 323 260 CHF des recettes comptabilisées d'avance de l'ASDI sera dépensé en 2024 et est classé comme passif non courant. Les ajustements reflètent la clôture du projet du PNUD en République démocratique du Congo, le transfert du solde lié aux écarts de change dans les recettes de l'UIP avec l'autorisation du donateur, ainsi que le reclassement des recettes comptabilisées d'avance en lien avec le projet en Guinée équatoriale comme autres passifs courants.

NOTE 10 EMPRUNT

L'UIP a emprunté 9 480 000 CHF à la Confédération helvétique pour la construction et la rénovation des locaux de son Siège à Genève (Suisse). Le prêt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui est basé sur celui de l'obligation de la Confédération helvétique en francs suisses (taux fixe sur 30 ans) en vigueur au 1^{er} janvier 2012, soit 1,15 %.

Le prêt étant sans intérêt, l'UIP ne doit actuellement rembourser que le principal. La valeur des intérêts à un taux de 1,15 % qu'elle n'a pas eu à payer en 2022 était de 56 585 CHF (58 099 CHF en 2021) et la valeur des intérêts dont elle est dispensée jusqu'au dernier remboursement de l'emprunt, dont l'échéance est en 2052, est de 900 451 CHF (957 038 CHF en 2021). La valeur des intérêts qu'elle est dispensée de payer est égale à la valeur future de l'escompte applicable à l'emprunt.

L'emprunt total et les montants à rembourser sont classés comme passif courant et passif non courant à la date du bilan comme suit :

Montants en CHF	2022	2021
Passif courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer	189 600	189 600
Passif non courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer – 1-5 ans	948 000	948 000
Prêt de la FIPOI – somme à payer – après 5 ans	<u>4 550 400</u>	<u>4 740 000</u>
Total du passif non courant	5 498 400	5 688 000
Moins escompte du passif non courant au taux d'intérêt effectif	<u>900 451</u>	<u>957 038</u>
Total du passif non courant au coût amorti	4 597 949	4 730 962
Total de l'emprunt	4 787 549	4 920 562

NOTE 11 SOMMES EXIGIBLES AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

a) L'UIP fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse"), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Il s'agit d'un fonds de pension multi-employeurs à prestations définies. Comme l'énonce l'alinéa b de l'Article 3 du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UIP et la Caisse, de même que les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude pour une utilisation comptable, la part proportionnelle de l'UIP dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UIP a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39, Avantage du personnel. Les cotisations versées par l'UIP à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

Le Règlement de la Caisse commune des pensions dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a eu pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode dite "Open Group Aggregate". Le but premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs courants et les actifs futurs estimés de la Caisse suffiront à remplir ses engagements.

Les obligations financières de l'UIP envers la Caisse consistent en une contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations membres), et une part de tout paiement qui serait jugé nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'Article 26 du Règlement de la Caisse commune des pensions. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'Article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été effectuée au 31 décembre 2021 et la Caisse utilisera un report des données de participation du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour l'établissement de ses états financiers de 2022.

L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2021 a mis en évidence un taux de couverture des passifs actuariels par les actifs actuariels de 117,0 % (107,1 % dans l'évaluation de 2019). Ce taux était de 158,2 % (144,4 % dans l'évaluation de 2019) en ne tenant pas compte du système actuel d'ajustement des pensions.

Après avoir évalué si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, de verser une participation pour couvrir un déficit au titre de l'Article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs dépassait la valeur actuarielle de tout le passif accumulé du régime. De plus, la valeur marchande des actifs dépasse aussi la valeur actuarielle de tout le passif accumulé à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'Article 26.

Si l'Article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté durant le fonctionnement ou à cause de la cessation du régime de pension de la Caisse, chaque organisation affiliée serait tenue de payer une somme calculée au prorata des cotisations versées par elle à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation actuarielle. Le total des cotisations payées à la Caisse pendant les trois dernières années (2019, 2020 et 2021) se monte à 8 505,27 millions d'USD, dont 0,01 % ont été versés par l'UIP.

En 2022, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 1,104 million d'USD (1,03 million d'USD en 2021). Les contributions dues en 2023 devraient être de l'ordre de 1,1 million d'USD.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation qui utilise cette somme au bénéfice exclusif des membres de son personnel qui sont participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies après évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date de fin d'affiliation ; ce montant ne saurait, toutefois, comprendre une fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies vérifie les comptes de la Caisse et rend compte de cette vérification chaque année au Comité mixte de la Caisse ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site www.unjspf.org.

b) L'UIP est garante d'une Caisse de prévoyance résiduelle qui versera les retraites de ses anciens fonctionnaires et d'une partie du personnel actuel, en fonction de différents critères, tels que le nombre d'années de service et le traitement au moment du départ à la retraite. Cette ancienne Caisse de prévoyance a été fermée et n'est plus accessible à de nouveaux membres depuis 2005. Elle est directement régie par l'UIP et ne dispose pas de structure d'administration indépendante. Aux termes de l'Accord de Siège de l'UIP avec la Confédération helvétique, cette Caisse de prévoyance n'est soumise à aucune autorité réglementaire suisse, ni fédérale ni cantonale. La Caisse de prévoyance étant fermée et la moitié des engagements actuariels définis étant financée par des investissements, le risque que cette caisse ait à l'avenir un impact sur les flux de trésorerie de l'UIP est mince. Les sommes exigibles au titre des pensions ont été calculées par un actuaire indépendant qui a appliqué la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année, l'UIP étudie et choisit les hypothèses à retenir dans l'évaluation. Pour celle de 2021, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Hypothèses actuarielles		
Taux d'escompte	2,10 %	0,20 %
Hausse des salaires	1,20 %	1,00 %
Hausse des pensions	1,20 %	1,00 %

Le passif actuariel net, qui est la différence entre la valeur marchande ajustée des actifs de la Caisse de prévoyance et la valeur actuelle des engagements accumulés au titre des pensions, est le suivant :

Montants en CHF	2022	2021
Somme exigible au titre des pensions	8 403 659	9 776 406
Actifs de la Caisse de prévoyance	2 263 320	3 430 996
Passif net	-6 140 339	-6 345 410

Montants en CHF	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Changement des obligations au titre des prestations		
Obligations au titre des prestations au 1 ^{er} janvier	9 776 406	11 335 624
Coût des services rendus	2 631	10 024
Coût en intérêts	18 675	21 679
Contributions des employés	2 601	4 925
Pensions versées par la Caisse	-880 310	-997 355
Gains/pertes actuariels	<u>-516 344</u>	<u>-598 491</u>
Obligations au titre des prestations au 31 décembre	8 403 659	9 776 406

Montants en CHF	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Montants comptabilisés dans l'actif net		
Montant comptabilisé en début de période	-3 894 620	-4 493 111
Gains / pertes actuariels non comptabilisés - démographiques	<u>516 344</u>	<u>598 491</u>
Montant cumulé comptabilisé dans l'actif net	-3 378 276	-3 894 620
Données succinctes concernant les membres		
Nombre de retraités	10	10
Nombre de participants actifs	1	1
Total des salaires assurés	127 728	123 851
Âge moyen des participants actifs (années)	53,3	52,3
Nombre moyen des années de service restant à accomplir	6,7	7,7

Le passif net de l'UIP est calculé selon la méthode des obligations au titre des prestations déterminées, laquelle nécessite la comptabilisation immédiate des pertes et des gains actuariels dans une composante séparée de l'actif net en application de la norme IPSAS 39 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Analyse de sensibilité

- Taux d'escompte

Une hausse du taux d'escompte de 0,5 % (de 2,1 % à 2,6 %) réduirait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 317 433 CHF et la dette des membres actifs de 5 078 CHF.

- Taux d'augmentation des pensions

Une hausse du taux d'augmentation des pensions de 0,5 % (de 1,2 % à 1,7 %) augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 240 795 CHF (sans changement significatif pour les membres actifs restants).

- Taux d'augmentation des salaires

Une hausse du taux d'augmentation des salaires de 0,5 % (de 1,2 % à 1,7 %) augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 8 314 CHF.

- Espérance de vie

Une hausse de l'espérance de vie d'une année augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 727 660 CHF, mais n'aurait pas d'impact sur les membres actifs restants.

c) Les prestations dues aux employés à la cessation de leur emploi sont notamment la prime de réinstallation et les frais du voyage de retour et du transport des effets personnels dans le cas de certains fonctionnaires recrutés à l'étranger. Ces prestations sont considérées comme d'autres prestations payables à long terme et les sommes exigibles ont été calculées selon la méthode des unités de crédit projetées.

d) Parmi les autres prestations payables à court terme figurent les 30 jours de vacances par an auxquels les membres du personnel ont droit et qu'ils peuvent prendre ou accumuler jusqu'à un total de 60 jours, payables à la fin de l'engagement ou au départ à la retraite. La valeur nominale des congés non pris et accumulés à la date du bilan a été comptabilisée comme passif. Au 31 décembre, le total des sommes exigibles au titre des prestations payables au personnel était le suivant :

Montants en CHF	2022	2021
Prestations à la cessation d'emploi		
Primes de réinstallation	609 546	598 157
Indemnités pour frais de déménagement	203 971	198 804
Sous-total	813 517	796 960
Autres prestations liées aux congés accumulés		
Conversion en numéraire de congés non utilisés	723 348	691 326
Sous-total	723 348	691 326
TOTAL	1 536 864	1 488 286

NOTE 12 BAUX

Pour ses bureaux sis au 336 45^e Rue Est à New York (États-Unis), l'UIP a un bail de cinq ans qui expire en 2027. Le loyer pour l'année 2022 a coûté 127 025 CHF (121 285 CHF en 2021). L'UIP peut résilier le bail avec un préavis de six mois.

NOTE 13 RÉSERVES

a) L'Union interparlementaire a constitué une réserve pour financer, à une date ultérieure, de gros travaux de réfection au Siège de l'Organisation. En septembre 2001, le Conseil directeur a décidé de réserver un montant annuel de 55 000 CHF à ce titre, à compter de 2008 jusqu'en 2014. À partir de 2018, l'amortissement des fenêtres qui ont été remplacées en 2018 et 2019 est imputé aux réserves.

Montants en CHF	2022	2021
Solde d'ouverture	393 534	404 324
Dotations		
Dépenses	10 790	10 790
Solde de clôture	382 744	393 534

b) L'UIP a institué une provision pour compenser ses émissions de carbone, en particulier celles qui sont produites par les déplacements. En 2022, une somme de 20 800 CHF (13 700 CHF en 2021) y a été versée pour compenser les émissions de CO₂ produites par les activités ordinaires. En 2022, des dépenses se montant à 16 714 CHF (14 904 CHF en 2021) ont été engagées pour des activités liées aux changements climatiques à l'aide de fonds prélevés sur la réserve.

Montant en CHF	2022	2021
Solde d'ouverture	36 091	37 295
Dotations	20 800	13 700
Dépenses	16 714	14 904
Solde de clôture	40 177	36 091

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

Courant 2022, plusieurs membres du personnel ont reçu du Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie des avis d'imposition sur les traitements qu'ils avaient perçus de l'UIP. Celle-ci a l'obligation contractuelle de rembourser à ses employés tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. Elle estime que tous les impôts des années précédentes ont été réglés en 2022.

NOTE 15 RAPPROCHEMENT DE LA COMPARAISON ENTRE MONTANTS BUDGÉTAIRES ET MONTANTS EFFECTIFS ET DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS

	Fonctionnement	Financement	Placement	Total
Recettes budgétaires	15 581 481	-	-	15 581 481
Moins contribution du personnel comptée dans les recettes	<u>-1 078 667</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1 078 667</u>
Recettes hors contribution du personnel	14 502 814	-	-	14 502 814
Dépenses budgétaires	15 553 084	-	-	15 553 084
Moins contributions du personnel	<u>-1 078 667</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1 078 667</u>
Dépenses hors contribution du personnel	14 474 417	-	-	14 474 417
Résultat net sur base budgétaire	28 397	-	-	28 397
Différences de présentation				
Moins revenus du Fonds de roulement	<u>-622 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-622 000</u>
Sous-total différences de présentation	-622 000	-	-	-622 000
Différences relatives aux entités prises en compte - Résultat net Caisse de prévoyance	-311 273	-	-	-311 273
Gain selon l'état des résultats financiers	-904 875	-	-	-904 875

Dans la comparaison budgétaire, les virements aux réserves sont comptabilisés comme dépenses parce qu'ils viennent en déduction des sommes reçues des Membres à titre de contributions statutaires. Dans l'état des résultats financiers, les virements aux réserves prélevés sur le solde accumulé du fonds de roulement sont signalés comme rééquilibrage de l'actif net et non pas compris dans les dépenses courantes.

Dans la présentation des recettes et des dépenses budgétaires, les frais de personnel indiqués sont bruts, tels que fixés par la Commission de la fonction publique internationale. Le montant de la contribution du personnel moins les sommes remboursées aux employés ayant payé dans leur pays un impôt sur le revenu est classé comme recette. Dans l'état des résultats financiers, les frais de personnel sont présentés nets de la contribution du personnel, mais incluent le total des sommes remboursées aux employés. La différence de présentation n'a aucune incidence sur la présentation du résultat net.

Montants en CHF	2022	2021
Contribution brute du personnel	1 109 252	1 042 007
Remboursements	2022	2021
- France	30 585	36 964
- Canada	-	33 981
Total	30 585	70 945
Contribution nette du personnel	1 078 667	971 062

NOTE 16 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les principaux organes de l'UIP sont l'Assemblée, le Conseil directeur et le Comité exécutif, qui sont composés de représentants de Parlements membres. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'UIP.

L'UIP est gérée par un Secrétaire général, qui est nommé par le Conseil directeur, et par des cadres supérieurs (directeurs) nommés par le Secrétaire général et considérés comme les principaux dirigeants. Tous sont rémunérés par l'UIP. La rémunération globale de ces principaux dirigeants comprend les traitements, les allocations et indemnités, les voyages statutaires, les contributions au régime de retraite, les primes d'assurances maladie et accident, les allocations pour frais d'étude, les congés dans les foyers et d'autres prestations qui leur sont versées conformément au Règlement du personnel et qui sont applicables à tout le personnel. Les principaux dirigeants sont tous affiliés à la CCPPNU et au bénéfice d'une assurance maladie collective s'ils le souhaitent.

Les principaux dirigeants et leur rémunération globale sont présentés ci-dessous :

	2022	2022	2021	2021
	Nombre de personnes	Rémunération globale	Nombre de personnes	Rémunération globale
	(en moyenne)	(en CHF)	(en moyenne)	(en CHF)
Cadres supérieurs :	5,0		5,0	
Traitements nets et indemnités de poste		1 013 716		996 771
Contributions de l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie		252 209		235 592
Autres prestations		<u>94 469</u>		<u>97 964</u>
Sous-total		1 360 394		1 330 327
Versement d'indemnités de départ				
Total		1 360 394		1 330 327

Les principaux dirigeants ou leurs proches parents n'ont bénéficié d'aucun prêt qui n'aurait pas pu être accordé aussi à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou compensation n'a été versée aux principaux dirigeants ni à leurs proches parents.

L'UIP n'a aucun intérêt en qualité de propriétaire dans des associations ou des co-entreprises et n'a aucune entité sous son contrôle. L'accord qu'elle a conclu avec la CCPPNU l'oblige à fixer ses traitements conformément au Régime commun des Nations Unies. Les règles sont édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), entité créée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui détermine aussi les indemnités de poste et la méthode à appliquer pour fixer les salaires du personnel des services généraux conformément aux enquêtes sur les salaires. Les traitements des cadres, les niveaux des allocations pour charges de famille et pour frais d'étude sont recommandés par la CFPI à l'Assemblée générale des Nations Unies qui prend une décision pour l'intégralité du Régime commun des Nations Unies, la décision finale étant du ressort des organes directeurs de l'UIP.

NOTE 17 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des objectifs stratégiques et des catalyseurs approuvés par le Conseil directeur dans le budget 2022. Seules les recettes et les dépenses sont présentées par secteur. Tous les éléments de l'actif et du passif appartiennent à l'UIP dans leur ensemble et il n'y a aucune raison valable d'allouer des éléments de l'actif, du passif et de l'actif net à tel ou tel secteur.

	Objectifs stratégiques	Divers	Caisse de prévoyance	Suppressions	Total
Recettes					
Contributions des Membres	10 854 486	66 314	0	0	10 920 800
Contributions volontaires	3 376 028	0	0	0	3 376 028
Rapport des placements	-481 892	0	-292 556	0	-774 448
Divers	313 952	0	7 822	-253 275	68 499
Total des recettes	14 062 574	66 314	-284 734	-253 275	13 590 879
Dépenses					
Personnel permanent	8 772 615	0	872 507	-1 083 868	8 561 253
Personnel temporaire	3 269 474	0	0	0	3 269 474
Gains / pertes actuariels sur la Caisse de prévoyance	0	311 273	-1 167 676	0	-856 403
Voyages	956 206	0	0	0	956 206
Services contractuels	1 393 386	0	10 435	-248 073	1 155 747
Dépenses de fonctionnement	612 655	0	0	0	612 655
Fournitures, matériel et équipement	151 859	0	0	0	151 859
Provision pour créances douteuses	0	61 607	0	0	61 607
Subventions et honoraires	119 198	13 842	0	0	133 039
Amortissement	403 217	0	0	0	403 217
Amortissement de l'emprunt	56 586	0	0	0	56 586
(Gains)/pertes de change	-9 485	0	0	0	-9 485
Total des dépenses	15 725 710	386 721	-284 733	-1 331 942	14 495 755

Les dépenses encourues pour le personnel permanent sont indiquées pour chaque secteur à leur valeur brute (qui inclut la contribution du personnel). La contribution du personnel (recette et dépense) et la contribution de l'UIP à la Caisse de prévoyance fermée sont éliminées avant la consolidation.

NOTE 18 RECETTES ET DÉPENSES

Contributions des Membres

Les Membres et les Membres associés acquittent une contribution annuelle à l'UIP pour financer les activités inscrites à son programme et à son budget de travail en fonction du barème adopté par le Conseil directeur conformément à l'Article 21 des Statuts de l'UIP. Aux termes de l'article 5.4 du Règlement financier, les contributions des Membres sont considérées comme dues dès l'ouverture de l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont payables au 31 mars de cet exercice.

Contributions volontaires

Des Membres et d'autres donateurs fournissent des fonds à l'Organisation pour le financement de projets et d'activités spécifiques. Le Secrétaire général accepte ces fonds avec l'approbation du Conseil directeur.

Dépenses d'appui aux programmes

L'UIP facture des dépenses aux projets qu'elle exécute avec les fonds d'autres institutions. Elle a perçu des commissions d'un montant de 245 453 CHF sur des coûts directs de projet de 3 376 028 CHF (235 751 CHF sur des coûts directs de projet de 3 316 779 CHF en 2021).

Autres recettes

Elles se sont réparties comme suit :

Montants en CHF	2022	2021
Contributions du personnel à la Caisse des pensions	2 601	4 925
Autres	65 898	26 162
Total des autres recettes	68 499	31 087

La catégorie "autres" comprend la vente de publications, la vente d'actifs et les recettes extraordinaires.

Rapport des placements

Les placements ont rapporté au total :

Montants en CHF	2022	2021
Intérêts	-28 047	-56 214
Gains/pertes de capital	-746 401	484 663
Total du rapport des placements	-774 448	428 449

Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, autrement dit au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services. Toutes les charges inter-fonds liées à des services ont été éliminées avant la consolidation dans l'état des résultats financiers.

Sont compris dans les dépenses de personnel afférentes au personnel permanent les prestations versées aux employés engagés pour une durée déterminée, à savoir le traitement de base, l'indemnité de poste, l'allocation pour charges de famille, les cotisations au régime de pension, à l'assurance maladie et autres, le congé dans les foyers et d'autres avantages auxquels a droit le personnel permanent. La contribution de l'UIP au titre des pensions à la Caisse de prévoyance fermée a été supprimée lors de la consolidation.

Montants en CHF	2022	2021
Traitements, allocations et indemnités - personnel permanent et assimilé	5 505 680	5 393 693
Allocations pour charges de famille	268 129	275 598
Contribution à la CCPNU	1 104 906	1 034 407
Assurance maladie	375 754	350 530
Allocations pour frais d'études	216 508	315 398
Autres prestations	41 048	28 261
Indemnités à la cessation d'emploi	66 823	141 020
Prestations versées au titre des pensions et rentes aux survivants	872 507	858 936
Autres prestations	115 102	102 228
Moins suppressions	-5 202	-9 850
Total des dépenses liées au personnel permanent	8 561 253	8 490 222

Les dépenses au titre du personnel temporaire englobent les coûts des services du personnel employé pour de courtes périodes et des consultants.

Montants en CHF	2022	2021
Personnel temporaire	172 194	143 806
Interprètes	668 283	623 843
Traducteurs	166 828	145 078
Consultants	2 262 169	2 354 490
Total des dépenses liées au personnel temporaire	3 269 474	3 267 217

Le rééquilibrage des avoirs de la Caisse de prévoyance fermée correspond à l'impact net des ajustements actuariels sur les obligations de prestations définies.

Montants en CHF	2022	2021
Coût des services rendus	2 631	10 024
Coût en intérêts	18 675	21 679
Contributions des employés	2 601	4 925
Pensions versées par la Caisse	-880 310	-997 355
Remboursements de contributions de participants à la rente-pont	-	123 645
Crédit net au titre des prestations aux employés figurant dans l'état des résultats financiers	-856 403	-837 083

Dans les frais de voyage sont compris le prix des billets d'avion, les allocations journalières de subsistance, les indemnités de départ et d'arrivée et d'autres frais de déplacement du personnel en mission, les frais de voyage de délégués, de participants à des activités de formation et d'experts invités à ces activités.

Montants en CHF	2022	2021
Transport	249 331	187 496
Indemnités	691 164	210 704
Frais annexes	15 711	152 023
Total des frais de voyage	956 206	550 223

Les services contractuels comprennent les frais de traduction et d'édition, d'impression et de publication, les services de conférence et l'entretien des logiciels et des bases de données. Les commissions facturées pour dépenses d'appui aux projets sont éliminées lors de la consolidation.

Montants en CHF	2022	2021
Traduction/édition	563 631	486 653
Impression et publication	47 011	41 095
Services au lieu de conférence	302 099	690 575
Entretien des ordinateurs et bases de données en ligne	8 363	10 035
Coûts de la vérification des comptes	9 300	18 300
Gestion des placements de la Caisse de prévoyance et frais bancaires	10 435	14 335
Services de gestion	248 073	235 751
Autres	214 908	208 460
Suppressions	-	-
	248 073	235 751
Total des services contractuels	1 155 748	1 469 453

Les frais de fonctionnement recouvrent les frais d'entretien et de ménage du bâtiment du Siège, de communication (affranchissement et téléphone), les frais de réunion et les charges bancaires. La ligne plus/moins des dépenses reflète, conformément à la politique comptable, le coût représenté par la perte de valeur d'anciens soldes relatifs à un participant à la caisse de prévoyance fermée décédé.

Montants en CHF	2022	2021
Loyer	127 637	121 285
Chauffage	35 412	31 078
Électricité	27 047	25 070
Eau	2 193	1 609
Entretien des locaux et du terrain	71 344	65 272
Ménage	81 469	74 629
Sécurité	15 115	14 242
Assurance	5 722	3 989
Véhicules	8 252	9 691
Entretien, assurance et location d'équipement	69 250	63 780
Communication	90 563	48 803
Connectivité à Internet	21 837	14 981
Site web	-	-
Frais de presse et de publicité	21 712	3 540
Frais de représentation	16 624	15 514
Cadeaux institutionnels	9 679	6 664
Charges bancaires	8 800	9 175
Plus/moins	-	-12 702
Total des dépenses de fonctionnement	612 655	496 622

Dans les fournitures, le matériel et l'équipement est compris le matériel de bureau dont le coût est inférieur au niveau plancher indiqué dans la note 2.

Montants en CHF	2022	2021
Papier	13 493	1 410
Articles de bureau	704	8 879
Fournitures de bureau diverses	45 169	25 635
Café/thé/eau	2 087	9 048
Divers	591	752
Entretien et réparation du matériel informatique	19 449	13 926

Logiciel et fournitures	67 593	50 983
Livres	233	517
Périodiques	2 539	2 886
Total des fournitures, du matériel et de l'équipement	151 859	114 034

Pour l'explication des dépenses liées à l'amortissement des installations et du matériel, voir la note 7 et pour l'amortissement des actifs incorporels, voir la note 8 ci-dessus.

Les dépenses liées à l'augmentation de la **provision pour créances douteuses** sont expliquées plus haut dans la note 4 des états financiers.

Montants en CHF	2022	2021
Changement de la provision pour les contributions des Membres à recevoir	45 987	112 883
Création de provision pour somme à recevoir de la caisse de prévoyance	-	3 050
Provision pour somme à recevoir	15 619	2 380
Total du changement des provisions	61 607	118 314

Les dépenses de subventions et honoraires comprennent des subventions au bénéfice de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP), du Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics), de ByeBye Plastic Bags, de Tesouro Conta Caixa et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), ainsi que l'indemnité du Président de l'UIP.

Montants en CHF	2022	2021
Subventions	103 039	46 516
Indemnité	30 000	30 000
Total des subventions et indemnité	133 039	76 516

NOTE 19 RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers ci-après sont inclus dans l'état de la situation financière :

Montant en CHF	2022	2021
Liquidités et équivalents	11 048 170	15 306 720
Dépôts	3 001 623	47
Comptes des sommes à recevoir - contributions des Membres	1 392 833	1 313 881
Comptes des sommes à recevoir - contributions volontaires	2 791 649	714 772
Comptes des sommes à recevoir - autres	37 844	42 176
Placements	4 154 873	5 845 177
Emprunt	-4 787 549	-4 920 562
Comptes des sommes à payer et autres passifs courants	-434 584	-288 259
Actifs financiers nets moins passifs financiers	17 204 859	18 013 951

L'UIP est exposée à certains risques liés au marché, au crédit et aux liquidités comme indiqué ci-dessous.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur marchande ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers varient au gré des fluctuations des prix du marché. Il s'agit notamment des risques liés au change, au taux d'intérêt et aux autres cours. L'UIP est exposée aux risques liés au change et au taux d'intérêt. Elle perçoit des recettes provenant de commissions et de contributions volontaires et engage des dépenses dans des monnaies autres que sa monnaie de compte, le franc suisse. L'UIP est exposée aux risques de fluctuation des taux de change. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques liés au change.

Une fluctuation du taux de change de +/- 5 % entre le franc suisse et d'autres devises (le dollar des États-Unis et l'euro) dans lesquelles des instruments financiers sont détenus ou des opérations relatives aux recettes et aux dépenses sont comptabilisées aurait eu les effets suivants sur les états financiers.

Montant en CHF	Impact sur l'excédent/déficit	Impact sur l'actif net
Impact +5 %	153 434	42 471
Impact -5 %	-169 585	-42 471

L'exposition de l'UIP au risque de fluctuations des taux d'intérêt est également limitée. Son budget de fonctionnement est principalement financé par les recettes provenant de la contribution des Membres et de la vente de biens et de services. Bien que le rapport de ses placements ne finance que 0,5 % de son budget de fonctionnement, les avoirs de la Caisse de prévoyance sont placés dans un fonds commun, qui est exposé au risque de changements des conditions du marché. Si les recettes résultant des placements diminuaient ou augmentaient, les fonds disponibles pour financer la Caisse de prévoyance fermée et la contribution du budget de fonctionnement augmenteraient ou diminueraient en conséquence. L'UIP n'utilise pas d'instruments financiers pour se prémunir contre les risques liés aux taux d'intérêt.

Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités tient aux difficultés que pourrait avoir l'UIP à honorer ses engagements liés au passif financier. L'exposition de l'UIP aux risques liés aux liquidités est négligeable, car elle a d'importantes réserves en liquidités qui ne sont pas affectées à des destinations particulières et qui sont reconstituées par ses résultats d'exploitation. La politique de placement de l'UIP est telle que ses investissements sont principalement constitués de dépôts à court terme en liquidités.

Le montant total de liquidités et équivalents courants (12,0 millions de CHF) dont l'UIP disposait au 31 décembre 2022 est suffisant pour lui permettre de répondre à ses engagements en cours, qui atteignaient 6,6 millions de CHF à cette date. L'UIP dispose ainsi de liquidités qui doivent suffire à rembourser toutes ses dettes sur une base régulière. L'échéance des passifs financiers est prise en compte dans l'état de la situation financière (état I).

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque qu'une contrepartie des actifs financiers de l'UIP ne s'acquitte pas de ses obligations. Les sommes à recevoir provenant presque exclusivement de ses Parlements membres, les risques liés au crédit sont considérés comme limités à un petit nombre de cas pour l'UIP. Ils sont réévalués chaque année et les changements pris en compte dans le calcul de la provision pour créances douteuses. Les liquidités et équivalents sont détenus dans des banques dont le risque propre à la dette souveraine ou le crédit est noté A- ou plus par Fitch et par Standard and Poor's (S&P). La valeur de l'actif des sommes à recevoir a été réduite au moyen d'une provision pour créances douteuses qui sert à compenser les sommes à recevoir dont le paiement n'est pas prévisible à court terme.